



## PRÉFET DU CALVADOS

Direction  
Interdépartementale des  
Routes Nord-Ouest

District Manche-Calvados  
CEI de Mondeville

Affaire suivie par : Antoine LESDOS  
Tél. : 02.31.52.74.66  
Courriel : antoine.lesdos@developpement-durable.gouv.fr

Le préfet du Calvados  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**OBJET** : RN814 aux échangeurs n°5 « Côte de Nacre », n°6 « Vallée des Jardins » et n°7 « Chemin Vert » – Travaux d'assainissement du BP Nord avec la pose de séparateurs modulaires de voies – Commune de Caen.

#### VU :

- le Code de la route,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
- le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière temporaire,
- l'arrêté ministériel du 30 août 2010 modifié, portant nomination de M. Alain DE MEYERE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> janvier 2016 donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,
- l'arrêté préfectoral du 4 février 2005 portant réglementation permanente de la circulation sur le Boulevard Périphérique de l'agglomération caennaise (RN814),
- la note technique en date du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,
- la décision de subdélégation de signature en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017,
- l'avis favorable en date du 5 juin 2018 de la direction départementale de la sécurité publique du Calvados.

#### CONSIDÉRANT :

Que pour assurer la sécurité des usagers de la route nationale 814, ainsi que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux et des agents de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, il est nécessaire de mettre en place les restrictions de circulation suivantes.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Du lundi 11 juin 2018 au mercredi 2 janvier 2019, la circulation sur la RN814 au niveau des échangeurs n°5 « Côte de Nacre », n°6 « Vallée des Jardins » et n°7 « Chemin Vert » est soumise aux prescriptions définies aux articles ci-dessous.

### ARTICLE 2 :

Pendant une nuit du lundi 11 au mardi 12 juin 2018, la bretelle de sortie n°6a intérieure de l'échangeur n°6 « Vallée des Jardins » est fermée à toute circulation.

La voie de droite est neutralisée à partir du PR 7+270 dans le sens Cherbourg vers Paris selon le schéma de principe CF113b du manuel du chef de chantier « routes à chaussées séparées » édition 2002.

Les usagers sont déviés par la RN814, les bretelles n°7a extérieure et n°7b intérieure de l'échangeur n°7 « Chemin Vert » puis par la RN814 en direction de Paris.

Pendant une nuit du lundi 18 au mardi 19 juin 2018, la bretelle de sortie n°7a extérieure de l'échangeur n°7 « Chemin Vert » est fermée à toute circulation.

La voie de droite est neutralisée à partir du PR 8+500 dans le sens Paris vers Cherbourg selon le schéma de principe CF113b du manuel du chef de chantier « routes à chaussées séparées » édition 2002.

Les usagers sont déviés par la RN814, les bretelles n°9b extérieure et n°9a intérieure de l'échangeur n°9 « Porte de Bretagne » et reprennent la RN814 vers la bretelle de sortie n°7b intérieure de l'échangeur n°7 « Chemin Vert ».

Pendant une nuit du mardi 19 au mercredi 20 juin 2018, la bretelle de sortie n°6a intérieure de l'échangeur n°6 « Vallée des Jardins » est fermée à toute circulation.

La voie de droite est neutralisée à partir du PR 7+270 dans le sens Cherbourg vers Paris selon le schéma de principe CF113b du manuel du chef de chantier « routes à chaussées séparées » édition 2002.

Les usagers sont déviés par la RN814, les bretelles n°7a extérieure et n°7b intérieure de l'échangeur n°7 « Chemin Vert » puis par la RN814 en direction de Paris.

Le 20 juin 2018, le shunt de la bretelle n°5a extérieure de l'échangeur n°5 « Côte de Nacre » est fermé à toute circulation.

Les usagers empruntent le giratoire et suivent la direction de Douvres-la-Délivrande.

Pendant une nuit du mardi 20 au jeudi 21 juin 2018, la bretelle de sortie n°6a extérieure de l'échangeur n°6 « Vallée des Jardins » est fermée à toute circulation.

La voie de droite est neutralisée à partir du PR 6+370 dans le sens Paris vers Cherbourg selon le schéma de principe CF113b du manuel du chef de chantier « routes à chaussées séparées » édition 2002.

Les usagers sont déviés par la bretelle n°6b extérieure, la RN814 jusqu'à la bretelle n°7a extérieure de l'échangeur n°7 « Chemin Vert », la RD401 et la bretelle n°7a intérieure de l'échangeur n°7 « Chemin Vert » vers la RN814.

Jusqu'au 2 janvier 2019, la vitesse sur la RN814 est limitée à 70 km/h du PR 6+660 au PR 7+280 dans le sens Paris vers Cherbourg et du PR 7+300 au PR 6+680 dans le sens Cherbourg vers Paris.

Jusqu'au 2 janvier 2019, la vitesse est limitée à 50 km/h sur les bretelles n°6a intérieure et n°7a extérieure, et à 30 km/h sur la bretelle n°6b extérieure.

### ARTICLE 3 :

La mise en place de la signalisation temporaire pour la signalisation des chantiers est assurée par le district Manche-Calvados de la DIR Nord-Ouest – pôle exploitation de Caen – centre d'entretien et d'intervention de Mondeville.

La signalisation des chantiers est posée, entretenue et retirée par l'entreprise VINCI sous le contrôle du SIR de Caen de la DIR Nord-Ouest – pôle direction de chantier.

### ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour exécution :

- à la direction départementale de la sécurité publique du Calvados,
- aux entreprises VINCI, AXIMUM et SPIE,
- au service d'ingénierie routière de Caen de la DIR Nord-Ouest,
- au district Manche-Calvados de la DIR Nord-Ouest.

### ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour information :

- à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- à la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,
- au service départemental d'incendie et de secours du Calvados,
- au service d'aide médicale d'urgence du Calvados,
- au conseil départemental du Calvados - ARD de Caen,
- à la communauté urbaine de Caen-la-Mer.

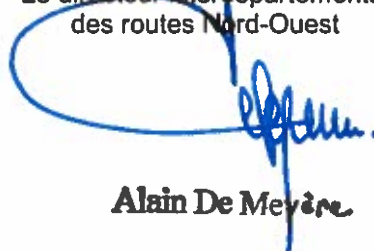
### ARTICLE 7 :

Une copie du présent arrêté est adressée pour publication et affichage :

- à la mairie de Caen.

Rouen, le **07 JUIN 2018**

Pour le préfet, et par délégation  
Le directeur interdépartemental  
des routes Nord-Ouest



**Alain De Meyère**